

**Rapport sur les devoirs de diligence et de transparence
relatif aux minerais et métaux provenant de zones
de conflit et au travail des enfants.**

EXERCICE 2025

RICHARD MILLE

GROUPE RICHARD MILLE

Richard Mille est une marque de montres de luxe fondée en 2001, reconnue pour ses modèles innovants et avant-gardistes. Elle se distingue par l'utilisation de matériaux d'exception et de technologies de pointe. Nos montres sont souvent perçues comme des objets d'art, alliant précision technique et esthétique contemporaine.

Nous sommes actifs dans le monde entier grâce à notre réseau de distribution et possédons plus de 40 boutiques en nom propre ainsi que des boutiques de seconde main.

L'état d'esprit qui motive notre quête permanente d'excellence en matière d'innovation nous conduit à veiller scrupuleusement au respect et à l'application des normes légales et des réglementations en vigueur pour ce qui concerne nos produits ainsi que l'ensemble de nos opérations et de nos activités. Nous nous engageons également à intégrer activement les enjeux sociétaux dans nos pratiques internes et externes. Notre recherche constante d'innovation dans l'univers de l'horlogerie de luxe s'accompagne d'une volonté d'adopter une approche responsable, en termes d'impact tant environnemental que social de nos produits, dans une perspective de développement durable à court, moyen et long terme.

Dans ce contexte, nous encourageons continuellement le respect des valeurs suivantes :

- Respect des droits de l'homme
- Éthique et intégrité
- Responsabilité environnementale
- Transparence et loyauté

L'ORDONNANCE SUR LES DEVOIRS DE DILIGENCE ET DE TRANSPARENCE EN MATIÈRE DE MINÉRAIS ET DE MÉTAUX PROVENANT DE ZONES DE CONFLIT ET EN MATIÈRE DE TRAVAIL DES ENFANTS

À propos

L'Ordonnance sur les devoirs de diligence et de transparence en matière de minerais et de métaux provenant de zones de conflit et en matière de travail des enfants (ci-après : ODiTr ou l'Ordonnance) concrétise les devoirs de diligence incombant aux entreprises, notamment dans le cadre de leur chaîne d'approvisionnement et de leur gestion des risques. Ces devoirs de diligence reposent sur un processus continu et répétitif, exigeant que chaque étape découle de la précédente et se coordonne directement à la suivante. Ils imposent des obligations de moyen, et non de résultat.

Le présent rapport rend compte de l'évaluation des risques relatifs aux minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque ainsi qu'au travail des enfants, réalisée conformément au devoir de diligence pour l'ensemble du Groupe Richard Mille. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Obligations relatives aux minerais et métaux provenant de zones de conflit ou à haut risque

L'Ordonnance exige des entreprises qu'elles garantissent une traçabilité complète de leur chaîne d'approvisionnement en s'assurant de la provenance des minerais et métaux achetés (import) ou transformés en Suisse afin de veiller à ce qu'ils proviennent de sources responsables et d'exclure ceux issus de zones « de conflit » ou « à haut risque ». L'analyse doit porter sur la vérification des minerais et des métaux achetés et transformés dès lors que le volume annuel d'importation et de transformation dépasse les seuils visés par l'Ordonnance.

À la suite d'une vérification exhaustive et rigoureuse de nos données en matière de minerais et métaux, et après une mise en corrélation avec les exigences légales de l'Ordonnance, nous sommes exemptés des devoirs de diligence et de l'obligation de produire un rapport en matière de minerais et de métaux. En raison des volumes inférieurs aux seuils cités dans l'Ordonnance, cette exception vaut pour le tungstène, l'étain et le tantale. En ce qui concerne l'or, ce dernier provenant uniquement de sources recyclées, il est exempté des devoirs de diligence en matière de procédure de signalement, de gestion des risques et de vérification en matière de minerais et de métaux.

Obligations relatives au travail des enfants

L'ODiTr impose aux entreprises une obligation d'identifier, d'évaluer et de gérer les risques de travail des enfants dans l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement. Cette évaluation doit être effectuée de manière systématique et régulière, afin de détecter et de prévenir toute situation où des enfants seraient exploités ou soumis à des conditions de travail abusives.

En vertu de l'ODiTr, et dans une démarche d'amélioration continue et de bonnes pratiques, le Groupe Richard Mille publie un rapport public signé et attesté par la direction de Turlen Holding SA, société mère du Groupe, pour l'exercice 2025.

ACTIVITÉS COMMERCIALES ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Conformément à l'Ordonnance, nous poursuivons activement la mise en œuvre des mesures destinées à garantir une chaîne d'approvisionnement responsable, exempte de tout soupçons de recours au travail des enfants.

Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a consolidé les fondements de son système de traçabilité, afin de cartographier sa chaîne d'approvisionnement, en priorisant les produits et services présentant un risque plus élevé de travail des enfants. Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux engagés précédemment et vise à renforcer la capacité du Groupe à identifier, prévenir et traiter les risques en matière de travail des enfants.

Nos fournisseurs de premier rang étant, pour l'essentiel, des partenaires régionaux, nous avons la capacité d'établir des relations durables et à long terme. À ce jour, plus de 80% de nos partenaires intervenant dans la production de nos montres sont implantés à moins de 100 kilomètres de notre siège situé aux Breuleux, ce qui favorise une collaboration étroite et un contact direct avec ces derniers. Cette proximité constitue un atout concret dans le cadre de nos démarches de diligence en ce qu'elle facilite la collecte d'informations auprès de nos fournisseurs, notamment s'agissant de l'origine des produits, de leur traçabilité et, plus largement, des pratiques d'approvisionnement mises en œuvre.

Nous persévérons dans nos efforts à travers une exigence de traçabilité étendue à l'ensemble de nos fournisseurs, notamment dans les secteurs et les activités présentant un risque plus élevé au sein de notre chaîne d'approvisionnement. Au cours de l'exercice 2025, le Groupe a initié des échanges directs avec ses fournisseurs de pierres précieuses et fines afin de renforcer la connaissance de leur chaîne d'approvisionnement, des conditions d'approvisionnement applicables et de l'origine des gemmes concernées. Cette démarche vise à renforcer la traçabilité dans un secteur présentant des enjeux spécifiques et à recueillir des données fiables sur l'origine et le parcours des lots achetés.

POLITIQUES ET SYSTÈME DE GESTION DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le Groupe Richard Mille met en œuvre une politique définissant les responsabilités, les valeurs et les principes de l'entreprise, notamment sous la forme d'une Carte d'identité et d'une Charte d'entreprise déjà appliquées à certaines sociétés du Groupe. Le Groupe Richard Mille s'engage à étendre cette politique à l'ensemble de ses sociétés.

Dans une démarche d'amélioration continue et de conformité aux meilleures pratiques internationales, nous poursuivons le développement d'une politique relative à la chaîne d'approvisionnement, alignée avec les cadres internationaux en matière de prévention du travail des enfants, notamment :

- Les Conventions de l'OIT N° 138 et 182
- L'Outil d'orientation du BIT et l'OIE sur le travail des enfants à l'intention des entreprises
- Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises
- Les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme des Nations Unies.

Cette politique renforcera le respect des devoirs de diligence dans notre chaîne d'approvisionnement et soutiendra la mise en place d'instruments permettant d'identifier, d'évaluer, d'éliminer et de prévenir les risques d'effets néfastes.

Dans ce cadre, des séances d'information et de sensibilisation sont organisées auprès des parties prenantes internes et externes, afin de rappeler les exigences légales suisses applicables et les procédures internes en cours de déploiement. Cette démarche contribue à ancrer une culture de conformité, de traçabilité et de vigilance partagée au sein du Groupe.

ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES

Conformément aux exigences de l'ODiTr et à notre politique interne de diligence raisonnable, nous avons poursuivi en 2025 l'évaluation des risques relatifs au travail des enfants, sur la base notamment des données du Children's Rights in the Workplace Index de l'UNICEF.

Dans ce contexte, la cartographie des risques, initialement étendue à l'ensemble de nos produits et services, a fait l'objet en 2025 d'un approfondissement ciblé s'agissant de la filière des gemmes. Le Groupe a entrepris de concentrer ses efforts sur ce secteur, compte tenu de ses spécificités et des enjeux de traçabilité. Ladite cartographie a permis d'identifier plus précisément les zones de vigilance, de hiérarchiser les risques selon leur probabilité et leur sévérité selon les bonnes pratiques internationales (OCDE, CAHRA, etc.), et de définir un premier niveau de priorisation.

Le Groupe poursuit l'amélioration de son processus d'évaluation des risques qui s'appuie sur des bases de données fiables (pays, matières premières, secteurs, etc.) dans un but d'identification, d'analyse et de hiérarchisation des risques. Il s'engage également à la mise en place d'un plan de gestion des risques couvrant ses chaînes d'approvisionnement. Ce plan visera, en particulier, à vérifier si les soupçons de recours au travail des enfants sont fondés et à définir des mesures propres à prévenir, réduire ou corriger les risques identifiés.

À court terme, le Groupe prévoit également la mise en place d'une solution informatique destinée à collecter, analyser et consolider les données de traçabilité obtenue auprès de nos fournisseurs. Cet outil aura pour objectif de soutenir la structuration des informations recueillies, de faciliter l'évaluation et la gestion des risques et d'assurer le suivi des mesures mises en place.

Nous continuons également de sélectionner nos fournisseurs de matières précieuses et d'or avec la plus grande rigueur en privilégiant ceux labellisés Responsible Jewellery Council (RJC). S'agissant plus spécifiquement des gemmes, le Groupe les encourage à respecter des référentiels de certification éthique reconnus. Un questionnaire sectoriel de type « Know Your Counterpart » (KYC) est en cours de rédaction afin de documenter dans un premier temps, la provenance des gemmes et les pratiques d'approvisionnement de nos partenaires, puis dans un second temps, d'appliquer cette démarche à l'ensemble de nos partenaires.

MÉCANISME DE SIGNALEMENT

Dans le cadre du renforcement de son dispositif de conformité, de prévention et de bonne gouvernance, le Groupe poursuit la mise en place d'un mécanisme de signalement sécurisé et confidentiel via la solution FaceUp. Toute personne concernée peut transmettre directement ses informations via le site RichardMille en ayant la possibilité de garder l'anonymat.

Ce dispositif est destiné à permettre la remontée de toute situation, incident ou suspicion de non-conformité, en particulier au sein de la chaîne d'approvisionnement, et s'adresse à nos collaborateurs, à nos fournisseurs, à nos partenaires ainsi qu'à toute personne souhaitant porter à notre connaissance un comportement inapproprié, une situation contraire à nos règles internes ou, plus largement, toute préoccupation sérieuse en lien avec nos activités. Les signalements transmis par ce biais font l'objet d'un traitement confidentiel, avec un accès strictement limité aux personnes habilitées, afin de garantir un examen sérieux, objectif et approprié de chaque situation.

DÉCLARATION FINALE

Le Groupe Richard Mille, conscient des devoirs éthiques et sociétaux liés aux enjeux visés par l'Ordonnance, entend poursuivre l'intégration de ces principes dans son plan stratégique et dans la conduite de ses activités.

Pour ce faire, nous nous engageons à poursuivre l'amélioration de la gestion et de la transparence de notre chaîne d'approvisionnement, y compris en approfondissant la traçabilité applicable à certaines matières et filières présentant des enjeux spécifiques, telles que les gemmes. Dans cette perspective, la discussion avec nos fournisseurs de gemmes, la mise en place d'un outil technologique de collecte et la consolidation des données de traçabilité sont nos priorités à court terme.

Le Groupe prévoit également de déployer progressivement un questionnaire KYC destiné à approfondir la connaissance de ses partenaires commerciaux, ainsi qu'un Code de Conduite visant à formaliser ses exigences en matière d'éthique, de conformité, de durabilité et de pratiques responsables au sein de sa chaîne d'approvisionnement.

Pour concrétiser notre volonté de nous améliorer en fournissant une approche transparente, détaillée et complète, répondant aux exigences de l'Ordonnance, nous avons défini des mesures et des objectifs selon le tableau ci-dessous.

Ce rapport a été adopté par le Conseil d'administration de Turlen Holding SA le mardi 30 juin 2026.

Cécile Guenat



Amanda Mille



Alexandre Mille



Maxime Guenat



	COURT TERME	LONG TERME
<p>Système de traçabilité et d'évaluation des risques</p> <p>Mise en place d'un document KYC sectoriel.</p> <p>Poursuite des échanges avec nos fournisseurs afin de renforcer le système de traçabilité relative.</p> <p>Mise en place d'une solution technologique permettant la collecte, l'analyse et la consolidation des données de traçabilité.</p> <p>Mise en place d'un processus de suivi imposant aux fournisseurs un délai pour se mettre en conformité, avec la possibilité ultime de rompre la relation en cas de non-conformité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● ● ● 	<ul style="list-style-type: none"> ●
<p>Politique et système de gestion du travail des enfants</p> <p>Préparation et rédaction d'un Code de conduite définissant les valeurs et les principes de la marque Richard Mille en la matière.</p> <p>Déploiement dudit Code de conduite dans toutes les sociétés du Groupe.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 	<ul style="list-style-type: none"> ●
<p>Évaluation et gestion des risques</p> <p>Mise en place d'un plan de gestion des risques.</p>		<ul style="list-style-type: none"> ●
<p>Mécanisme de signalement</p> <p>Évaluation régulière du mécanisme mis en place pour garantir son amélioration constante.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● 	

RICHARD MILLE